



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PREAUX**

1, rue Emile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux

Téléphone : 01 64 70 52 70 Télécopie : 01 64 70 52 71 E-mail : lorrezlebochage@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**VITESSE LIMITEE A 30 KM/H – RUE DE NORMANDIE (en partie)**

**Le Maire de la Commune de LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée

VU le code général des collectivités, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 413-1 à R 413-17 ;

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la vitesse excessive des véhicules traversant le hameau de Normandie, notamment au carrefour rue de Normandie /chemin rural des Cocus situé à proximité de l'arrêt des bus scolaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules afin de sécuriser les usagers de l'arrêt de bus ;

**ARRETE**

**ART.1** – La vitesse des véhicules dans la partie de la rue de Normandie comprise entre le numéro 14 et le numéro 23 sera limitée à 30 Km/h.

**ART.2.** – Cet arrêté prendra effet le **mercredi 16 septembre 2015** – 0 heure.

**ART.3.** – Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la portion de la voie concernée.

**ART.4.** - Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX,
- aux services d'incendie et de secours de LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX,
- aux habitants du hameau de Normandie

Fait à LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX, le 14 SEPTEMBRE 2015

LE MAIRE,

Yves BOYER



ARRETE AFFICHE le 15/09/2015

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.